



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SPORTS

Direction des sports
Sous-direction de la vie fédérale
et du sport de haut niveau
Bureau du sport de haut niveau,
des filières et des établissements
nationaux

Personne chargée du dossier :
Franck ESCOFFIER
tél. : 01 40 45 94 75
fax : 01 40 45 96 50
mél. : franck.escoffier@jeunesse-sports.gouv.fr

La ministre des sports

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
- Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale
- Directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion
sociale

Mesdames et Messieurs les directeurs des
établissements publics nationaux

Mesdames et Messieurs les directeurs techniques
nationaux
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les préfets de département
- Directions départementales de la cohésion sociale
- Directions départementales de la cohésion sociale et de
la protection des populations
(pour information)

INSTRUCTION N° DS/DSA2/2011/341 du 22 août 2011 relative au réseau national du sport de haut niveau.

Date d'application :

NOR : SPOV1123253J

Classement thématique : Associations et instances sportives

Résumé : L'action coordonnée des membres du réseau national du sport de haut niveau (DS, INSEP, Etablissements, Fédérations, CNOSF, CPSF) doit permettre d'optimiser la préparation sportive, la formation ou l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau tout en veillant à la préservation de leur santé et au respect de l'éthique.

Ces acteurs (1) ont vocation à renforcer l'articulation de leur action au service de cette finalité de performance (2). Pour cela, ils doivent disposer d'outils (3) mieux intégrés et faire l'objet d'une évaluation rigoureuse et régulière (4).

Mots-clés : Réseau - Sport de haut niveau - DRJSCS - Fédérations - Etablissements publics nationaux

<p>Textes de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code du sport : articles L. 131-6, L. 131-15, R. 131-16, R. 131-22, L. 141-1, D. 221-17 et D. 221-25. - Décret 2008-907 du 8 septembre 2008 (Direction des sports). - Décret n° 2009-1454 du 25 novembre 2009 (INSEP). - Décret n° 2010-90 du 22 janvier 2010 (IFCE). - Décret n° 2010-1378 du 12 novembre 2010 (ENSM). - Décret n° 2011-630 du 3 juin 2011 (CREPS). - Décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 (DRJSCS).
<p>Textes abrogés : Néant</p>
<p>Textes modifiés : Néant</p>
<p>Annexes : Néant</p>

« L'Etat et les associations et fédérations sportives assurent le développement du sport de haut niveau, avec le concours des collectivités territoriales, de leurs groupements et des entreprises intéressées » (article L. 100-2 du code du sport).

Le dispositif national du sport de haut niveau a pour objectif la réussite des sportifs et des sportives des équipes nationales dans les compétitions de référence (championnats d'Europe, du monde, Jeux olympiques et paralympiques). Son enjeu est de conforter et de développer le rang sportif de la France qui concourt au rayonnement international du pays.

Les membres du réseau national du sport de haut niveau participent à l'accompagnement du double projet des sportif(ve)s inscrit(e)s sur les listes ministérielles. Leur action coordonnée doit permettre d'optimiser la préparation sportive, la formation ou l'insertion professionnelle de ces athlètes, tout en veillant à la préservation de leur santé et au respect de l'éthique.

L'accompagnement du projet fédéral dans sa recherche d'excellence sportive est placé au cœur des objectifs du réseau.

Les **acteurs** du réseau (1) ont vocation à renforcer l'articulation de leur action au service de cette finalité de **performance** (2). Pour cela, ils doivent disposer d'**outils** (3) mieux intégrés et faire l'objet d'une **évaluation** rigoureuse et régulière (4).

1. Les acteurs du réseau national du sport de haut niveau et leur positionnement

1.1 L'objectif du réseau : optimiser l'accompagnement des fédérations sportives dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs parcours de l'excellence sportive (PES)

a. Les fédérations sportives

« Dans les disciplines reconnues de haut niveau, les fédérations sportives délégataires peuvent solliciter la validation sous le terme de « filière d'accès au sport de haut niveau » de la politique et des dispositifs qu'elles mettent en place pour permettre aux sportifs d'atteindre le plus haut niveau de leur discipline ainsi que pour assurer leur formation et leur préparation à la vie professionnelle » (article D. 221-17 du code du sport).

Depuis 2009, ces dispositifs constituent le Parcours de l'Excellence Sportive (PES) de la fédération.

Ainsi, les fédérations ont-elles la responsabilité de définir une stratégie fédérale en matière de sport de haut niveau visant notamment à :

- Organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux, procéder aux sélections correspondantes et proposer l'inscription sur les listes de sportifs, d'arbitres et de juges sportifs de haut niveau, sur la liste des sportifs Espoirs et sur la liste des partenaires d'entraînement (article L. 131-15 du code du sport).
- Mettre en œuvre le double projet des sportifs de haut niveau (article D. 221-17 du code du sport).
- Assurer la surveillance médicale des sportifs de haut niveau (article L. 131-6 du code du sport), le respect de l'éthique et la prévention du dopage.

Le(la) directeur(trice) technique national (DTN) est le(la) garant(e) du bon fonctionnement de cette stratégie de performance (article D. 221-25 du code du sport), qui s'inscrit dans le projet fédéral global.

Les fédérations et leurs directions techniques nationales agissent en étroite interaction avec le mouvement olympique et sportif représenté par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), le Comité paralympique et sportif français (CPSF) ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires publics ou privés qui concourent à l'objectif d'excellence sportive.

Le(la) directeur(trice) technique national(e) concourt à la définition de la politique sportive fédérale, veille à sa mise en œuvre et contribue à son évaluation (article R. 131-16 du code du sport).

- b. Le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) : la représentation nationale aux Jeux olympiques et paralympiques

Le CNOSF et le CPSF constituent les délégations françaises pour les manifestations organisées respectivement sous l'égide du Comité international olympique et du Comité international paralympique.

Responsables de l'inscription des athlètes au sein des délégations olympique et paralympique françaises, le CNOSF et le CPSF jouent notamment un rôle dans le processus d'accompagnement des fédérations sportives en matière de rédaction de leurs critères de sélections et de choix des athlètes pour ces compétitions, en amont de leur transmission pour validation à la Commission nationale du sport de haut niveau (CNSHN).

Par ailleurs, le CNOSF, en sa qualité de représentant de l'ensemble du mouvement sportif (article L. 141-1 du code du sport), est un acteur clé de la commission nationale du sport de haut niveau (CNSHN).

1.2 Le pilotage et l'animation du réseau : rôles respectifs de la direction des sports et de l'INSEP

- a. La direction des sports (DS) : une fonction de pilotage

La direction des sports (DS) est compétente en matière de sport civil national et international et, en liaison avec les ministères chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur, en matière de sport scolaire et universitaire. Elle élabore et met en œuvre la politique des activités physiques et sportives, tant en ce qui concerne le sport de haut niveau que le sport pour tous. Elle assure la tutelle des fédérations sportives et veille au respect de leur mission de service public. Elle anime et coordonne les actions des services déconcentrés en matière sportive. Elle exerce la tutelle des établissements publics placés sous l'autorité du ministre (décret n° 2005-1795 du 30 décembre 2005, modifié par le décret n° 2008-907 du 8 septembre 2008).

.../...

Ainsi, la direction des sports a la responsabilité de :

- Piloter le réseau national du sport de haut niveau : organisation de regroupements réguliers, transmission d'informations institutionnelles par instruction ou via l'intranet ministériel.
- Instruire (avec l'appui de l'INSEP) et valider les projets de PES des fédérations sportives après avis de la CNSHN.
- Labelliser les pôles.
- Financer le PES, essentiellement par la voie de la convention d'objectifs et par une partie de la subvention pour charges de service public versée aux établissements.
- Renforcer les collaborations interministérielles pour conforter et développer les dispositifs destinés aux sportifs de haut niveau (aménagements des cursus de formation, insertion professionnelle, situation sociale, etc.).
- Organiser les dispositifs de suivi socioprofessionnel des sportifs de haut niveau (élaboration et suivi des conventions nationales avec les partenaires publics et privés).
- Etablir les listes ministérielles des sportifs de haut niveau, des arbitres et juges sportifs de haut niveau, des sportifs Espoirs et des partenaires d'entraînement.
- Instruire les demandes de reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines présentées par les fédérations sportives auprès de la CNSHN.
- Etablir une lettre de mission pour les directeurs techniques nationaux sur la base des propositions formulées par les présidents de fédération, et pour les entraîneurs nationaux et les conseillers techniques nationaux sur la base des propositions formulées par les DTN (article R. 131-22 du code du sport).
- Piloter l'évaluation de la performance sportive française.

b. L'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP) : une fonction d'animation

L'établissement, dans son rôle d'opérateur, accueille sur son site des pôles France dont les sportif(ve)s ont vocation à constituer l'ossature des équipes nationales olympiques. Des athlètes paralympiques participent opportunément aux activités de ces pôles.

Par ailleurs, l'INSEP (décret n° 2009-1454 du 25 novembre 2009), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), « grand établissement » au sens du code de l'éducation (art. L. 717.1), favorise, par son expertise, la diffusion des meilleures pratiques et contribue au développement cohérent et à la mise en commun de ressources et d'activités au sein d'un réseau national consacré au sport de haut niveau et constitué, notamment, des autres établissements publics nationaux du ministère chargé des sports et des structures regroupées au sein des PES.

Ainsi, l'INSEP a-t-il la responsabilité de :

- Animer le réseau du sport de haut niveau notamment en coordonnant les réflexions et les actions relatives à la préparation des sportif(ve)s de haut niveau mises en place par les DTN des fédérations et les établissements publics nationaux.
- Organiser des formations à l'intention des cadres du sport de haut niveau.
- Définir, à ce titre, et en lien étroit avec la direction des sports, des axes de travail prioritaires sur les plans technique et opérationnel, dans l'ensemble des domaines touchant au sport de haut niveau (entraînement, formation, médical, recherche, relations internationales, ressources en management, gestion, etc...), réaliser des diagnostics, recenser et analyser les demandes et les besoins, impulser des dynamiques, coordonner des projets et actions, favoriser les synergies et faciliter les mutualisations.
- Structurer, avec efficacité, au titre de son rôle de « centre de ressources », son offre de services pour répondre aux besoins et attentes des « acteurs de terrain » en matière d'expertise du haut niveau et identifier ou valoriser, en lien étroit avec les autres établissements publics nationaux, les ressources existantes, mobilisables sur l'ensemble du terrain national.
- D'apporter à la direction des sports son expertise pour évaluer et hiérarchiser les projets de haut niveau des fédérations sportives. Cette expertise doit notamment permettre à la direction des sports de cibler prioritairement les moyens sur les projets fédéraux présentant le plus fort potentiel de médailles.

1.3 Les autres ressources du réseau : accompagner au plan opérationnel les projets fédéraux en s'appuyant sur les ressources des établissements et sur la coordination des directions régionales

a. Les écoles nationales et les CREPS : une fonction de « centre de ressources »

L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) est placé sous la double tutelle des ministères chargés des sports et de l'agriculture (décret n° 2010-90 du 22 janvier 2010). Il est intégré, au travers de l'école nationale d'équitation, implantée à Saumur, au réseau national du sport de haut niveau. De même, l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) et l'Ecole nationale des sports de montagne (ENSM - décret n° 2010-1378 du 12 novembre 2010), en particulier à travers l'activité du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne (CNSNMM) de Prémamanon, sont parties prenantes de cette dynamique.

Les centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS - décret n° 2011-630 du 3 juin 2011) participent, en liaison avec les DRJSCS, à la politique nationale de développement des activités physiques et sportives.

Leurs missions principales dans le domaine du sport de haut niveau consistent à assurer, en liaison avec les fédérations sportives, la formation et la préparation de sportifs de haut niveau et à mettre en œuvre leur double projet consistant à concilier la recherche de la performance sportive et la réussite scolaire, universitaire et professionnelle du sportif. Ils participent donc au réseau national du sport de haut niveau.

A ce titre, ils peuvent notamment contribuer à des travaux d'observation, de recherche ou de développement, produire et diffuser des connaissances ainsi que mener des actions en matière de relations internationales ou de coopération.

Par ailleurs, le GIP « Campus de l'excellence sportive de Bretagne » (arrêté du 29 décembre 2010 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public) dans ses attributions relatives au sport de haut niveau, est associé aux activités du réseau national du sport de haut niveau.

Ainsi, les établissements publics nationaux ont-ils la responsabilité de :

- Apporter aux fédérations les conditions optimales pour la formation et la préparation des sportifs.
- Assurer le bon fonctionnement des structures relevant des PES, -prioritairement les pôles France qui ont vocation à être majoritairement implantés en établissement-, en leur apportant toute une gamme de services visant à optimiser leur fonctionnement (accès aux équipements sportifs, à des prestations d'hébergement, de restauration, de suivi médical, de formation,...).
- Jouer un rôle de centre de ressources pour des sportif(ve)s hors structure relevant du PES ou en structure hors établissement.

Le référent réseau de l'établissement, sous la responsabilité de son(sa) directeur(trice), est l'interlocuteur privilégié des membres du réseau national du sport de haut niveau dans le cadre de l'accompagnement des sportif(ve)s de l'établissement et hors établissement le cas échéant.

b. Les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale : une fonction de coordination régionale et d'évaluation

Au plan territorial, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) assure la coordination des politiques sportives, ainsi que leur mise en œuvre (décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009). Ces politiques sportives portent, notamment, sur le sport de haut niveau. La DRJSCS est chargée de la planification, de la programmation, du financement et du suivi des actions mises en œuvre dans la région, ainsi que de l'observation et de l'évaluation de ces politiques.

Au sein du réseau national du sport de haut niveau, le DRJSCS s'appuie sur un correspondant régional du sport de haut niveau affecté dans son service.

Ainsi, les DRJSCS ont-ils la responsabilité de :

- Accompagner la mise en œuvre de la politique nationale du sport de haut niveau notamment dans le cadre de la commission régionale jeunesse, sport et vie associative (groupe de travail spécifique au SHN - Instruction 06-139 JS du 8 août 2006).
- Assurer l'accompagnement (technique et financier) de la mise en œuvre du double projet des sportifs Espoirs et des SHN en étroite relation avec le rectorat (Instruction 06-138 JS du 1^{er} août 2006) en s'appuyant notamment sur les prestations offertes et les ressources disponibles au sein des établissements publics nationaux.
- Rechercher, dans un souci de complémentarité et d'efficacité (avec l'appui des cadres techniques et du médecin conseiller affectés à la DRJSCS) une coordination des interventions financières de l'Etat et des collectivités territoriales au profit des structures des PES.
- Etablir une lettre de mission pour les conseillers techniques sportifs affectés dans son service, après avis de l'agent intéressé et sur la base des propositions formulées par le DTN (article R. 131-22).
- Contribuer à l'évaluation des pôles (labellisation) et des structures associées aux PES.

2. Un réseau au service de la performance

a. La mise en synergie des acteurs du réseau

o Regroupements

Convoqués par la direction des sports, des regroupements de l'ensemble des composantes du réseau sont organisés annuellement. Leur format varie au cours de l'olympiade. Il s'agit de faire se rencontrer soit les directeurs (techniques nationaux, régionaux et d'établissement) et leurs adjoints, soit les correspondants du haut niveau et référents réseau (en fédération, en DRJSCS et en établissement), soit l'ensemble de ces entités (regroupement du réseau national, en principe une fois par olympiade).

o Référents

Au sein de la direction des sports, le bureau référent en matière de coordination du réseau national est le bureau chargé du sport de haut niveau.

A l'INSEP, l'animation opérationnelle du réseau national du sport de haut niveau relève d'un (ou de) coordonnateur(s) du réseau directement rattaché(s) au directeur général adjoint de l'INSEP chargé de la coordination des politiques sportives (DPS). Il(s) garanti(ssen)t la mise en œuvre, dans le respect de leur cohérence, des objectifs du réseau. Il(s) assure(nt) le lien avec l'ensemble de ses acteurs institutionnels : direction des sports, CNOF, INSEP, AsDTN, CREPS, Ecoles Nationales,...

Au sein de chaque CREPS et de chaque école nationale, le référent du réseau, désigné par le directeur de l'établissement, est positionné comme l'interlocuteur des DTN, des services de l'INSEP et des autres membres du réseau sur toutes les questions relatives à la performance de haut niveau. Interface avec l'ensemble des acteurs locaux du haut niveau, il veille à l'identification et à la mobilisation de ressources locales adaptées pour répondre à leurs demandes. Il facilite, sous l'autorité du directeur, l'action de l'ensemble des « personnes-ressources » (sur l'entraînement, la formation, le suivi médical, la recherche, les relations internationales...) au sein de l'établissement, et en dehors, au service de la performance.

.../...

o *Le comité d'animation du réseau*

Pour permettre une bonne articulation des actions menées, un comité d'animation du réseau a été installé le 26 novembre 2010. Cette instance regroupe les responsables ou représentants de la direction des sports, l'INSEP, l'inspection générale (IG), du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), des DRJSCS, du conseil permanent des chefs d'établissement (CPCE) et l'association des directeurs techniques nationaux (AsDTN).

Il constitue l'espace privilégié d'échanges et de la coopération institutionnelle portant sur les orientations du réseau national afin de faciliter l'accompagnement des acteurs de la performance. Il étudie notamment les modalités d'organisation des regroupements.

Sur proposition du directeur général de l'INSEP (et notamment en articulation avec le programme des « Entretiens de l'INSEP »), le comité d'animation du réseau fixe annuellement les thématiques prioritaires qui feront l'objet d'échanges, particulièrement dans les domaines relatifs à l'accompagnement de la réussite des sportives de haut niveau, des sports collectifs et des sports professionnels, la collaboration entre les fédérations paralympiques et leurs homologues, au développement de la culture de la victoire, au renforcement des coopérations interfédérales,...

Il est réuni au moins une fois par an, à l'initiative du directeur des sports ou du directeur général de l'INSEP.

b. L'accompagnement renforcé des meilleur(e)s sportif(ve)s

Dans les disciplines dont le caractère de haut niveau a été reconnu, l'accompagnement des athlètes inscrits dans la catégorie Elite de la liste des sportifs de haut niveau est prioritaire, car ils ont vocation à concourir pour les titres et les médailles dans les compétitions de référence senior. Toutefois, rien n'empêche le(la) DTN concerné(e), avec l'appui du réseau national du SHN, de mettre en place un accompagnement spécifique pour d'autres sportif(ve)s à très fort potentiel, dès lors qu'il(elle) l'estimera nécessaire et pertinent et selon des modalités négociées avec l'opérateur de ce soutien.

Les directions techniques nationales ont la charge de l'identification des besoins prioritaires de l'ensemble des sportifs. En fonction du type d'accompagnement à mettre en place, elles s'appuieront sur les membres du réseau les mieux à même d'apporter une solution pertinente à la situation.

Lorsque des sollicitations émaneront du réseau national du sport de haut niveau (entraîneurs, coordonnateurs de pôles, correspondants du sport de haut niveau en DRJSCS ou en établissement), elles devront être orientées d'abord vers le DTN concerné. Il jugera - avec le soutien de la direction chargée de la coordination des politiques sportives (DPS) de l'INSEP s'il le souhaite - de leur opportunité au regard, notamment, des moyens dont il dispose. Les DTN sont les garants de la cohérence des modalités de préparation des sportif(ve)s de leur(s) discipline(s).

En matière de préparation sportive (et de suivi scolaire/universitaire : tutorat, soutien, formation ouverte et à distance - FOAD...), les demandes d'accompagnement spécifique seront portées à la connaissance du directeur général de l'INSEP (DPS) directement par les directeurs techniques nationaux. Ce soutien ne se limite pas aux sportif(ve)s accueilli(e)s en pôle en établissement.

Pour ces demandes d'accompagnement spécifique, notamment en matière d'audit et de qualification, l'INSEP peut faire bénéficier de son expertise et du savoir-faire développé depuis plusieurs années à travers l'accompagnement des sportif(ve)s classé(e)s Elite, à titre d'exemple dans le cadre du DAI (dispositif d'accompagnement individualisé).

.../...

Les solutions apportées qui mobiliseront des experts n'exerçant pas au sein de l'INSEP seront construites avec l'accord des directeurs des établissements concernés. Ces réponses seront mises en œuvre et suivies par les référents réseau des établissements. L'identification des expertises du réseau (et son actualisation) sera établie par l'INSEP avec le concours effectif des diverses composantes du réseau. Elle sera conduite au regard de critères de validation des « expertises ». Cette méthodologie et son échéancier seront portés à la connaissance du réseau par l'INSEP.

Les situations où l'accompagnement socioprofessionnel (aménagement de scolarité ou d'examen en lien avec le rectorat, bilan d'orientation ou de compétences, financement de formations, insertion professionnelle...) des sportifs sera impacté, devront être traitées par la fédération (DTN) en lien avec le correspondant régional (DRJSCS) territorialement compétent. Si la nature du besoin exprimé le nécessite, la direction des sports sera saisie. Les dispositifs (et les financements) existants localement et/ou les partenariats nationaux (prestataires, entreprises et administrations) seront mobilisés en priorité au profit des athlètes présentant le potentiel le plus élevé.

c. La mutualisation des expériences et des réflexions

o *Animation de communautés de pratiques*

L'INSEP est missionné (au titre de la coordination des réflexions relatives à la préparation des sportifs et des sportives de haut niveau et de l'organisation des formations à l'intention des cadres du sport de haut niveau prévues dans le décret précité) pour animer des communautés de pratiques particulièrement pour les directeur(rice)s techniques nationaux(ales) et les entraîneur(e)s nationaux(ales). Il s'agit d'un partage d'expériences visant à transformer le savoir faire de chacun en connaissances utiles pour l'action de tous.

Les équipes d'encadrement fédérales peuvent être confrontées, à des périodes différentes, à la résolution de problèmes identiques ou comparables, soit en matière de préparation des SHN, soit en termes de management des sportifs ou des techniciens. L'isolement tend à limiter la capacité des fédérations à trouver rapidement et efficacement des solutions opérationnelles. L'enjeu est de renforcer la circulation de l'information entre les directions techniques nationales et de mutualiser les « meilleures » pratiques afin de permettre une anticipation des difficultés ou des gains de temps dans leur traitement.

Afin de faire progresser réflexions et collaborations, l'INSEP initie des « groupes (de travail) ressources » sur des thèmes clairement identifiés par la direction des sports et/ou par l'INSEP avec le concours des autres établissements publics nationaux, tels la préparation du professorat de sport, la formation professionnelle des cadres supérieurs du sport, les outils numériques et la FOAD, la récupération, la nutrition, la prévention et la gestion des blessures, la psychologie du(de la) sportif(ve), le coaching,... Ces « groupes ressources » doivent assurer la représentativité des différents membres du réseau, et la transversalité des compétences. Certains seront pilotés/coordonnés par l'INSEP, d'autres le seront par un (ou plusieurs) établissement(s).

o *Développement de l'activité « Recherche »*

L'INSEP a été chargé par la direction des sports - par voies d'instruction et de convention - de l'organisation de la recherche dans le champ du sport de haut niveau et de la médecine sportive. Dans le cadre des appels à projets de recherche et de développement en matière de performance et de médecine, l'établissement assure l'animation de cette thématique, à laquelle les fédérations sportives et les autres établissements sont invités à participer, seuls ou en lien avec des organismes de recherche ou des universités.

.../...

L'INSEP veille, en particulier dans le cadre de son conseil médical, scientifique et de formation (CSMF), à créer les conditions pour faciliter les interactions entre l'Etat, le CNOSF, les fédérations, les autres établissements publics nationaux et le « monde de la recherche » autour d'axes de travail « ciblés » et partagés. Il favorise la mobilisation de ressources adaptées pour construire, collectivement, des réponses aux besoins et aux problématiques émergées du terrain.

o *Action internationale*

La politique sportive internationale menée par la France a pour objectif de concourir au rayonnement de notre pays sur les cinq continents dans le cadre de l'action internationale du Président de la République et du Gouvernement. Les acteurs du réseau doivent mener une action coordonnée, notamment dans le cadre de programmes de coopérations bilatérales ou multilatérales et de programmes d'actions ciblées.

Dans le respect de l'action ministérielle au plan international, la stratégie mise en œuvre par l'INSEP (développement d'échanges d'expertises, place accrue au sein des instances dirigeantes d'associations internationales) constituera le cadre de référence des interventions des autres établissements publics nationaux du ministère des sports.

3. Les outils au service du réseau

a. La base de données du sport de haut niveau

Placée sous la responsabilité de la direction des sports, la base de données (BDD) du SHN est l'instrument qui concentre les informations relatives aux sportif(ve)s inscrit(e)s sur les listes ministérielles ou l'ayant été. Elle est l'outil privilégié d'échange entre les membres du réseau. Elle permet de coordonner les actions mises en œuvre par chacun d'eux au profit des sportifs ou des structures des PES.

Le ministère des sports (direction des sports, direction des affaires financières, informatiques, immobilières et des services (DAFIIS)) met en place un module d'exploitation des données actives et archivées contenues dans la BDD. L'objectif est que ce développement, important, soit opérationnel dès le second trimestre 2012.

Un état des lieux des outils de suivi et d'accompagnement des sportifs existants à l'INSEP et dans les autres établissements publics nationaux du ministère des sports sera réalisé. L'enjeu est d'identifier les fonctionnalités de chacun d'eux en vue de créer ou améliorer une gamme d'outils qui auront vocation à être utilisés par tous dans le cadre du suivi des sportifs sur l'ensemble des champs : suivi institutionnel (inscription en liste, en pôle...), vie quotidienne, situation socioprofessionnelle, préparation sportive, suivi médical réglementaire,...

b. Le portail du sport de haut niveau : l'information sportive partagée (ISP)

Placé sous la responsabilité de l'INSEP, le « portail ISP » constitue un autre outil d'information et de collaboration du réseau national du sport de haut niveau.

Il est un espace d'information pour les utilisateurs : un onglet « réseau » a été ouvert avec l'objectif de diffuser le plus grand nombre d'informations possible en direction des établissements membres du réseau.

Il constitue, également, un outil collaboratif : des communautés de pratiques et de partage (COP) peuvent être ouvertes à la demande des membres du réseau : ce sont des espaces de travail « étanches » réservés à un nombre limité d'utilisateurs. Ces COP sont des outils très adaptés pour l'animation des « groupes (de travail) ressources ».

c. La formation ouverte et à distance (FOAD)

La mise en place d'un système performant de FOAD au sein de tous les établissements publics nationaux, au bénéfice des sportifs de toutes les fédérations, doit permettre d'assouplir les contraintes de formation des jeunes SHN, et plus particulièrement de celles et ceux présentant un potentiel très fort et précoce. Cette priorité a été indiquée dans la lettre de mission du directeur général de l'INSEP.

La réalisation d'un état des lieux des ressources disponibles en matière de FOAD et la mise en synergie des actions et des outils constituent un enjeu important du réseau national du sport de haut niveau. L'adhésion collective à un dispositif unique est la condition de la réussite. La mise à disposition de la plateforme « SportEEF », propriété de l'INSEP, à l'ensemble du réseau s'effectue pour les établissements sur la base d'un forfait. A titre exceptionnel, il peut être envisagé, dans le cadre du dialogue de gestion avec les écoles nationales et les CREPS, une aide au démarrage et à l'appropriation du dispositif.

4. Evaluation de l'efficacité du réseau et valorisation de l'implication des acteurs

L'enjeu du réseau national du sport de haut niveau est l'amélioration des prestations apportées par chaque composante et chaque acteur pour un meilleur accompagnement des SHN favorisant leur réussite sportive pour conquérir les titres mondiaux, olympiques et paralympiques.

Pour les fédérations et les DRJSCS, leurs besoins et leur contribution au réseau national du sport de haut niveau seront traités respectivement lors de la négociation des conventions d'objectifs et des dialogues de gestion.

Le prochain contrat de performance de l'INSEP (2012-2014) complètera les objectifs et les indicateurs de performance du contrat actuel (2009-2011) pour tenir compte de l'élargissement des missions de l'établissement dans les secteurs de la recherche, de l'expertise et de l'animation du réseau national du sport de haut niveau.

Les contrats de performance des CREPS et des écoles nationales seront renouvelés sur la même base durant l'année 2012 pour une application en 2013.

Les conditions de mobilisation des experts du réseau pour répondre aux demandes d'accompagnement renforcé feront l'objet d'un groupe de travail associant les représentants des acteurs du réseau.

Pour la ministre et par délégation,

Signé

Bertrand JARRIGE
Directeur des sports